

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président en du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 09
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE, Florence BOULLEN-MURIENNE,			
Excusés : Néant			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
Pouvoirs : Néant			

DÉLIBÉRATION N° 12/2026-02-12 :

Création d'un emploi dans le cadre d'une promotion interne 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération N° 49_2025-12-16 en date du 16 décembre 2025 portant Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté des lignes directrices de gestion ;

Vu la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de l'Isère au titre de la promotion interne du grade d'attaché territorial ;

Considérant l'inscription d'un agent occupant le poste de directeur du CCAS sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de l'Isère au titre de la promotion interne 2026 au grade d'attaché ;

Considérant qu'un des objectifs des lignes directrices de gestion est de promouvoir les parcours professionnels et de carrière ;

Considérant que cette promotion s'inscrit dans un développement de carrière cohérent au regard des fonctions assurées par l'agent ;

Considérant qu'aucun poste vacant d'attaché territorial à temps complet n'est vacant au tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer au titre de la promotion interne 2026 un emploi d'attaché à temps complet 35/35ème ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **MANDATE** le Président du CCAS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026

Le Président du CCAS ,

Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 13/02/2026

Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026

